

Demande d'admission pour un transport hors territoire

Conditions d'admissibilité ¹

- Faire parvenir à l'adresse courriel suivante : directiontaxibus@taxibusvalleyfield.com
- À l'attention de : Hélène Ouellet, Officier délégué au comité d'admissibilité en transport adapté

DEMANDE DE TRANSPORT ADAPTÉ HORS TERRITOIRE	
Date de la demande	
Nom, Prénom de l'utilisateur	
Numéro de dossier de l'utilisateur en transport adapté	
Motif de la demande (santé : rendez-vous médical, soins <i>préciser</i> , loisir, répit, etc.) <i>Expliquer en quelques mots</i>	
Lieu de départ et d'arrivée (destination)	
Fréquence ²	
Titre du professionnel de la santé	
Signature du professionnel de la santé	

¹ Conditions d'admissibilité pour le transport hors territoire

- 1) La distance ne doit pas excéder un rayon de 50 Km (la distance de Rivière Baudette – Pointe-Claire est acceptée). Les destinations **hors territoire** présentement autorisées sont Châteauguay, Huntingdon, Montréal (arrondissement Pointe-Claire seulement), Vaudreuil-Dorion, Beauharnois et Ormstown.
- 2) Le nombre de transports à l'extérieur du territoire ne doit pas excéder 12 par an
- 3) La demande doit être présentée et signée par un professionnel de la santé (ergothérapeute, travailleur social, médecin, infirmière, etc.)
- 4) La présente demande est valide du 1^{er} janvier au 31 décembre. Une nouvelle demande doit être présentée à chaque année et ce, avant le 31 décembre pour être admis le 1^{er} janvier de l'année suivante.

² Le nombre de transports à l'extérieur du territoire ne doit pas excéder 12 par an.